



Natura 2000 : Des atouts à ne pas sous-estimer

La biodiversité, indispensable à la vie sur Terre, permet l'accès aux matières premières comme l'énergie, l'air et la nourriture. Son érosion s'accélère, amenant les organisations internationales à multiplier les échanges en quête de solutions. En adoptant la Directive Habitat en 1992, l'Union Européenne a créé le réseau Natura 2000. Sa définition officielle stipule que ce réseau « est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. »

Natura 2000, c'est quoi exactement ?

Natura 2000 répond, à l'échelle européenne, aux préoccupations issues du Sommet de la Terre de Rio de 1992, quant à la pérennisation de la biodiversité sur la planète. Ce réseau prend en compte la préservation, sur le long terme, de la diversité biologique et la valorisation du patrimoine naturel des territoires.

Le réseau européen Natura 2000 comprend 2 types de sites :

- **des Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs (1979),
- **des Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats faune flore" (1992).

Dans l'Union Européenne, Natura 2000 représente aujourd'hui 27.000 sites, soit 96 millions d'hectares et 18% du territoire. Faisant partie des pays abritant le plus grand nombre d'espèces menacées (8^e rang mondial et 5^e rang européen), la France a des responsabilités mondiales en matière de biodiversité. Le réseau Natura 2000 Français comprend 1.753 sites, couvrant 12,5% du territoire métropolitain, soit 4,1 M d'hectares. Elle se classe au 23^e rang sur les 27 pays européens au niveau des surfaces terrestres faisant partie

d'un périmètre Natura 2000. Le dispositif français a pour objectif de protéger des espèces et des habitats vulnérables, rares ou menacés, à travers la mise en œuvre de mesures adaptées, qu'elles soient réglementaires, administratives ou contractuelles. La mise en place de ce réseau, à la fin des années 90, a suscité de nombreuses questions et contestations, malgré la volonté de l'État de suivre un processus de concertation, à l'inverse de certains de nos voisins européens. La démarche est aujourd'hui en place, permettant d'adapter au mieux les enjeux de chaque territoire avec les mesures adéquates. Les COPIL, comité de pilotage, associent les acteurs locaux, les scientifiques et les services de l'État autour d'un projet de territoire. Les enjeux et les mesures à mettre en œuvre sont inscrits dans un DOCOB (document d'objectifs). Validé par le Préfet, ce DOCOB fixe les règles en matière de gestion d'un site.

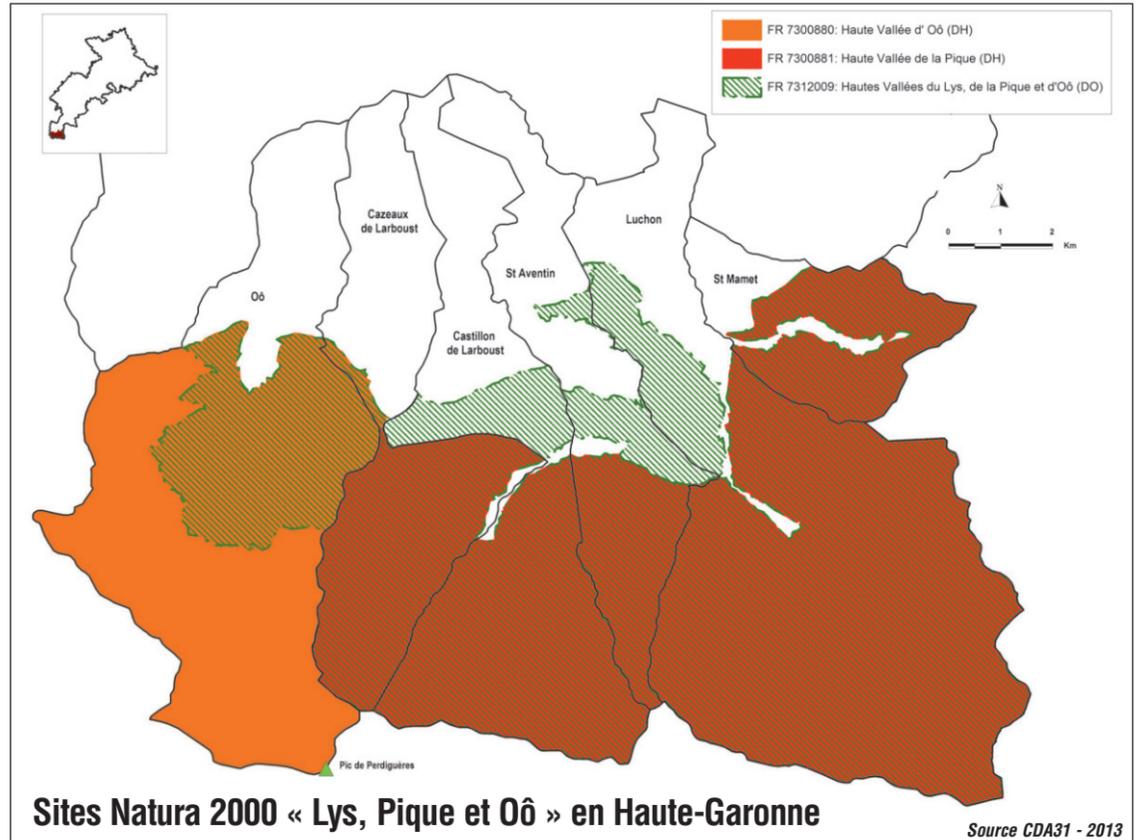
Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le Code de l'Environnement précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement).

Midi-Pyrénées compte 108 sites Natura 2000* avec un DOCOB validé, dont 2/3 sont animés par des collectivités. L'agriculture est un axe majeur, avec environ 200.000 hectares de SAU en site Natura 2000, pour 15 M d'€ engagés entre 2007-2012.

Un outil du développement local

Le COPIL des sites « Hautes vallées du Lys, de la Pique et d'Oô » s'est tenu le 3 octobre 2013, à Montauban-de-Luchon, présidé par le Secrétaire Général de la Sous-préfecture de St-Gaudens, Christophe Thouy. Préalablement prévu le 26 juin, le COPIL a été reporté suite aux intempéries, d'où sa programmation tardive dans l'année. La Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne, animatrice sur ces sites, a présenté le bilan de l'animation 2012-2013 et les projets à l'étude pour l'année à venir.

Le secteur de Luchon compte 3 sites pour un seul DOCOB : la ZSC « Haute vallée d'Oô » et la ZSC « Haute val-



Sites Natura 2000 « Lys, Pique et Oô » en Haute-Garonne

Source CDA31 - 2013

lée de la Pique », en Directive Habitat, et la ZPS « Vallées du Lys, de la Pique et d'Oô », en Directive Oiseaux.

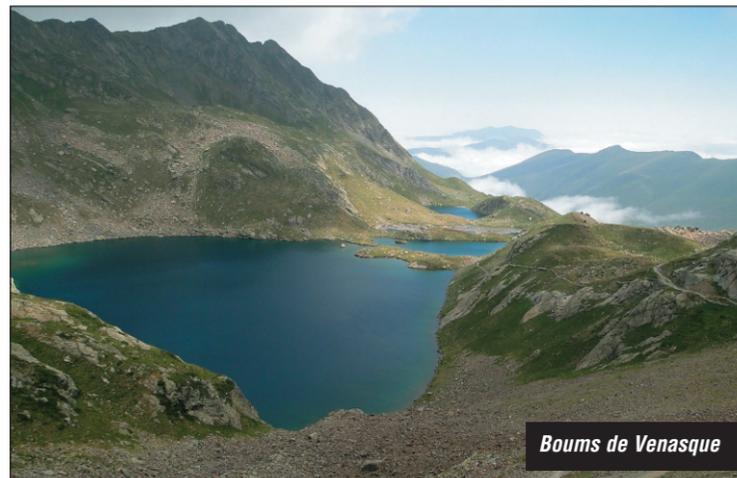
Natura 2000 joue un rôle majeur dans la protection des milieux remarquables, de leur faune et de

la plus vraisemblable, par une poche d'eau. La passerelle de la Glère avait deux fonctions : touristique et agricole. Elle permettait, d'une part, aux randonneurs de relier le Chemin de l'Impératrice, Jouéou ou le cirque de la Glère et, d'autre part, le passage des vaches et des brebis

ces à la recherche de ce type d'habitat naturel rare. 345 hectares sont classés en RBD (Réserve Biologique Dirigée). L'entrée dans la RBD est strictement interdite afin de garantir une protection totale de ce milieu remarquable.

L'Office National des Forêts (ONF) est le maître d'œuvre pour les travaux de la passerelle. Sa réalisation est prévue début juillet 2014. Initialement, les travaux devaient avoir lieu en juillet 2013. Mais les hauteurs d'eau exceptionnelles de cet été n'ont pas permis l'intervention sur la rivière.

Autre projet en cours, celui d'un site Internet dédié, dont la mise en ligne est prévue en janvier 2014. Vous pourrez y retrouver les principales informations de cette région d'exception, comme les espèces protégées, les milieux remarquables, les activités touristiques et agricoles, le rôle de Natura 2000, etc.



Bouds de Venasque

leur flore. Cependant, Natura 2000 n'est intéressant qu'à partir du moment où il existe un lien entre les activités humaines et la préservation de la biodiversité. C'est ainsi que les projets de financements issus de Natura 2000 accompagnent réellement le développement territorial. Sur la région de Luchon, Natura 2000 ne bénéficie pas d'une image attractive, trop souvent perçue sur l'aspect des contraintes. Pour autant, des financements sont possibles et l'idée de valoriser le territoire à travers ce dispositif s'affiche aujourd'hui comme un des outils du développement local.

La réhabilitation de la passerelle de la Glère en est un exemple concret. Début 2013, la Chambre d'Agriculture a déposé un dossier de financement auprès de la DDT 31 et de la DREAL, pour la reconstruction de cette passerelle, emportée quelques années plus tôt, selon l'hypothèse

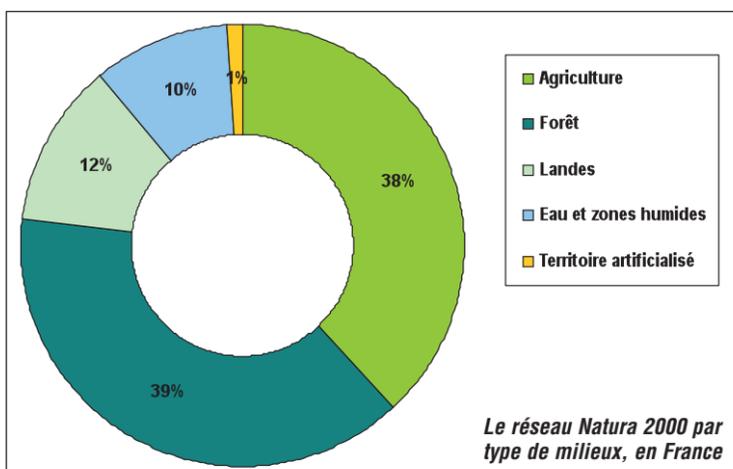
vers les estives de Campsaure. Cela évitait tout piétinement le long du cours d'eau, préservant ainsi la flore et la faune.

Il faut savoir que le pâturage est une pratique qui a créé les milieux ouverts des pelouses et des landes. La diminution du chargement, c'est-à-dire la sous-utilisation des estives par le bétail, modifie l'équilibre de ces milieux. Car, faut-il encore le rappeler, l'activité agricole est un axe majeur dans la gestion de ce site : elle occupe 1/3 du territoire et participe largement à la mise en valeur et à la richesse des milieux montagnards.

La passerelle se situe dans la réserve d'Esbas. La réserve, d'une superficie de 600 hectares, est composée d'une hêtraie sapinière. Tout l'intérêt biologique réside dans l'âge de ses arbres, très vieux, appelés arbres sénescents. Ils abritent des espè-

Dans la perspective de 2014, plusieurs pistes de travail sont proposées au COPIL dans l'objectif de mettre en valeur les sites Natura 2000 : la réhabilitation d'une tourbière sur Campsaure, des actions d'éducation à l'environnement de type « journée nature », le renforcement de la signalétique (fléchage sur des chemins de randonnées, panneaux d'informations, ...), ou encore l'aménagement de chemins. L'implication d'une collectivité locale pour mettre en œuvre certains projets serait un atout supplémentaire, car elle permettrait de faire le lien avec des projets déjà existants ou en cours ■

* Sources : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Énergie et DREAL Midi-Pyrénées, au 01/01/2013



Le réseau Natura 2000 par type de milieu, en France